

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AIN  
Mairie de GRIÈGES



Annick GREMY  
Mairie de GRIEGES

Envoyé en préfecture le 19/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20 OCT. 2022  
ID : 001-210101796-20221018-202252-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19

" " en exercice : 19  
" " qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 11 octobre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIEGES

SÉANCE du 18 OCTOBRE 2022  
2022 / 52

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme SANDRIN Annie, M. LORIN Christian, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Amaud, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANJUAN Catherine, Mme MERLE Fabienne, M. PACCLOUD Christian, M. MANIGAND Hervé, Mme PALLOT Irène, M. DURAND Paul

Excusés : Mme GARREAU Elisabeth, Mme HULEUX Cindy, Mme FILET Marie-Claude, M. BOUQUET Frédéric

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

### OBJET : Complément de subvention au Restaurant Scolaire de Grièges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'association du Restaurant Scolaire du Grièges, lors de l'organisation d'une formation aux premiers secours (PSC 1) de son personnel, a avancé la somme de 60 € pour la formation d'un des agents techniques de la commune.

Madame le Maire propose que la somme de 60 € soit prélevée sur le compte 6574 - Subventions diverses pour la rembourser à l'association du Restaurant Scolaire de Grièges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'attribuer à l'association du Restaurant Scolaire de Grièges un complément de subvention d'un montant de 60 € sur le budget 2022 ;**
- **DIT que cette somme sera prélevée sur le compte 6574 - Subventions diverses.**

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,  
Annick GRÉMY